

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.08 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue Robert Barathon

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SARL VERMOREL FILS, représentée par Michael VERMOREL, 2015 route de Thizy à La Gresle, en date du 9 janvier 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue Robert Barathon, à hauteur du numéro de voirie 222, afin d'effectuer des travaux d'étanchéité de la toiture, qui auront lieu du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 16 janvier 2025,
- **Vu la demande du 16 janvier 2025 pour prolonger l'arrêté N° 25.04 T du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue Robert Barathon.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit au chantier,
- La chaussée est rétrécie,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de feux tricolores,
- L'emplacement du camion est délimité par des cônes de chantier,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SARL VERMOREL FILS

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par SARL VERMOREL FILS.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à SARL VERMOREL FILS.

Renaison, le 16 janvier 2025
Le Maire,
Laurent BELUZE

